

Réunion du 1 septembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Maître Raphaël NISAND

Absent(s) : Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAURER

**N° CP/2014/528 - Zones d'activités - 2123
Zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-sites de
GUNDERSHOFFEN - Avance remboursable sans intérêts à la
Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains une avance remboursable sans intérêts d'un montant maximum de 1 419 172 € au titre du coût des acquisitions et de l'aménagement des terrains nécessaires à la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-sites de GUNDERSHOFFEN.

Elle approuve la convention financière figurant en annexe, qui précise les modalités de versement et de remboursement de ladite avance remboursable sans intérêts, et autorise son président à la signer.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20140901-lmc188679-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 09/09/14